

Société Les Arsenaux canadiens Limitée

Quand il y a fusion ou rachat d'entreprises, les régimes de pension posent toujours des problèmes particuliers. Surtout en ce qui concerne les régimes de retraite anticipée des travailleurs qui passent d'un employeur à un autre.

M. Bradley: Lisez la motion.

M. Waddell: Ces questions doivent être réglées. Le député me demande de lire la motion. Je lui demande à mon tour de lire les mémoires présentés par l'Alliance de la Fonction publique du Canada au comité législatif.

M. Bradley: J'étais présent. Où étiez-vous?

M. Waddell: Le député se rappellera peut-être ceci. Je l'invite à lire l'article 27 concernant les droits à la mobilité et l'article 22 qui concerne les droits des employés. Ce sont là les questions qui m'inquiètent.

M. Bradley: C'est la raison d'être de l'amendement.

M. Waddell: C'est la raison pour laquelle le député d'Ottawa-Centre a proposé cette motion. L'Alliance affirme à la page 8 de son mémoire qu'en ce qui concerne les droits des employés, il y a beaucoup de confusion. Le projet de loi C-87 n'en parle pas. Même s'il est vrai qu'en ce qui concerne les relations de travail, la compétence passera du gouvernement d'Ottawa à celui du Québec, on n'a rien prévu pour protéger la convention collective. Je demande au député de nous dire ce qu'il en pense.

M. Bradley: J'ai déjà parlé.

M. Waddell: Comme c'est un nouvel amendement, il peut prendre la parole de nouveau. Je regrette de ne pas avoir été ici pour écouter son discours.

M. Crosbie: Vous pataugez, Ian.

M. Waddell: Je sais que c'est un ancien de la Chambre.

M. Robinson: Le ministre de la Justice (M. Crosbie) veut prendre la parole.

M. Crosbie: Vous pataugez.

M. Waddell: Je ne laisserai pas le ministre intervenir. Non seulement il privatise l'entreprise mais il est prêt à la déménager à Terre-Neuve.

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois signaler au député que son temps de parole est terminé.

M. Waddell: Je pourrais peut-être poursuivre avec le consentement unanime.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que veut le député?

M. Waddell: J'ai demandé le consentement unanime pour me permettre de poursuivre, mais j'ai entendu quelqu'un refuser.

• (1530)

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'appuie sans réserve la motion à l'étude qui propose de reporter l'étude de la mesure à décembre l'an prochain. En premier

lieu, chaque fois que nous décidons de privatiser une société d'État, nous devrions nous interroger sur ce que nous faisons en nous demandant si cela correspond aux intérêts du public et des travailleurs en cause. Cela dit, je ne suis pas convaincu que le projet à l'étude soit une mesure bien réfléchie. En ce qui concerne les Arsenaux canadiens, la concurrence devrait en souffrir dans le secteur concerné parce que cette société sera acquise par une autre ayant des activités semblables. Ensuite, je me demande pourquoi le gouvernement du Canada ne peut détenir une société rentable ce qui, en fin de compte, profite aux contribuables.

Petro-Canada a obtenu d'excellents résultats et constitue peut-être un bon exemple de la capacité des entreprises du secteur public de concurrencer le secteur privé. Elles peuvent le faire de façon très efficace. Bien des libéraux l'ont dit avant moi.

La proposition de reporter cette décision à 1987 se défend du point de vue des gens concernés. C'est un principe fondamental qui est en jeu. Nous ne pouvons pas décider de vendre un bien public et en même temps priver les employés des programmes de sécurité sociale qu'ils ont durement gagnés, et dans ce cas précis, des prestations de pension dont les employés de la société Les Arsenaux canadiens espéraient profiter en prenant leur retraite si la société n'avait pas changé de mains. J'ai donc l'impression qu'il faudrait inclure dans ce projet de loi un article concernant la gestion et le traitement de la sécurité sociale dont bénéficiaient les employés des Arsenaux canadiens jusqu'à la vente. Je défie n'importe quel député de l'arrière-ban conservateur de prétendre qu'il ne faudrait pas maintenir le même régime de prestations pour les employés des Arsenaux canadiens après le changement de propriétaire. Je suis sûr qu'ils en seraient incapables. Cela m'amène à penser que ce projet de loi a été rédigé à la hâte et qu'on a oublié certaines considérations avant de le présenter à la Chambre. Nous ne devrions pas faire une chose pareille aux employés d'une entreprise quelle qu'elle soit.

La protection des garanties de sécurité sociale pour les employés des Arsenaux canadiens est quelque chose de vital pour deux raisons: premièrement, parce que sinon ces employés vont les perdre, et deuxièmement parce que cela constituerait un précédent. Alors que nous sommes tous en faveur des précédents positifs, nous en avons ici un négatif. Ce serait un précédent pour justifier des pertes analogues dans le cas d'employés d'autres organismes de la Couronne ou entreprises comme Téléglobe par exemple. Je suis sûr que d'autres orateurs ont déjà parlé de Téléglobe. S'il devait arriver, ce qu'à Dieu ne plaise, que le gouvernement vende Téléglobe au secteur privé, les employés de cette société connaîtraient le même sort. Le gouvernement pourrait leur dire: «Il y a un précédent. Nous l'avons fait pour les employés des Arsenaux canadiens, pourquoi pas dans le cas présent? Cela a été accepté à l'époque, et nous allons continuer sur la même voie». Il est donc important que cette considération figure dans le projet de loi.